

GENERALITES

L'Unité d'Accueil pour Ecoliers « Grand-Pré » est gérée par la Fondation Intercommunale pour l'Accueil des Enfants et ne dépend pas de l'administration scolaire. L'UAPE est soumise au régime d'autorisation et de surveillance prévu par la Loi du 20 juin 2006 sur l'Accueil de jour des Enfants (LAJE) et est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par l'Office de l'Accueil de Jour des Enfants (OAJE).

Responsable de la structure

Madame Roxane ROBERT, 021 943 32 90 ou 079 266 13 21, roxane.robert@rebsl.ch

Lieux

L'UAPE Grand-Pré est située dans le bâtiment scolaire du Grand-Pré, 4 route de Saint-Légier à Blonay. L'annexe de la structure est, quant à elle, située sur le site de « Mon Foyer » au 10, route de Saint-Légier à Blonay.

Horaires

L'accueil est ouvert les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires et jours fériés :

TEMPS D'ACCUEIL		1P & 2P		3P & 4P	
		Lu, Ma, Je, Ve	Me	Lu, Ma, Je, Ve	Me
Accueil matinal	07h00 à 08h30	X	X	-	-
Accueil matinal élargi	08h30 à 12h00	-	X	-	-
Accueil de midi	12h00 à 13h30	X	X	-	-
Accueil de l'après-midi 1	13h30 à 15h00	X	X	-	X
Accueil de l'après-midi 2	15h00 à 18h30	X		X	

Les parents sont tenus de respecter les horaires de la structure ainsi que des prestations contractualisées et de se présenter à l'équipe éducative **au moins 5 minutes, avant la fin de l'accueil prévu**. En effet, les retards peuvent perturber le bien-être de l'enfant et entraver également le fonctionnement de la structure.

Pour le bon déroulement des activités du **mercredi après-midi**, l'heure de **départ** des enfants ne peut se faire qu'**à partir de 17h00**.

Prestations

- Accueil matinal pour les 1P & 2P (avec petit-déjeuner proposé jusqu'à 7h45)
- Accueil des 1P & 2P pendant la pause de midi (avec un repas chaud)
- Accueil élargi du mercredi matin pour les 1P (avec une collation)
- Accueil de l'après-midi 1 pour les enfants de la 1P et 2P avec temps calme
- Accueil de l'après-midi 2 pour les enfants de la 1P à la 4P (avec un goûter)
- Accompagnement des enfants par le personnel éducatif, lors du trajet entre l'école et l'UAPE
- Encadrement du temps des devoirs scolaires pour les 3P & 4P

Annonce des absences

En cas de maladie, de congé ou de manifestation scolaire, les parents sont tenus d'avertir personnellement l'UAPE de l'absence de leur enfant, dès que possible mais au plus tard avant 9h00. Pour l'accueil du matin, la structure doit être informée **AVANT 8h00**.



UAPE Grand-Pré : 021 943 32 90

Dépannages

Les demandes de dépannages doivent être adressées à l'UAPE et seront validées en fonction des places disponibles. Les dépannages sont facturés en supplément.

Inscriptions, renouvellement, modifications, résiliations des contrats

Inscriptions

Les inscriptions peuvent s'effectuer en tout temps auprès du réseau REBSL, via le formulaire disponible sur le site internet www.rebsl.ch ou en se rendant au bureau de la Fondation.

Renouvellement des inscriptions

Les inscriptions sont valables pour l'année scolaire et ne sont pas reconduites tacitement. La demande de renouvellement des inscriptions doit être exécutée pour la rentrée suivante, dans le respect de la procédure.

Modifications, résiliations des contrats de placement

Les modalités relatives aux modifications et résiliations de contrats sont définies dans le règlement du réseau enfance Blonay-St-Légier-La Chiésaz (REBSL) en vigueur.

Tout changement de données personnelles doit être communiqué dans les plus brefs délais à l'administration de la Fondation.

ASPECTS PEDAGOGIQUES

Les membres de l'équipe, dont les qualifications répondent aux exigences de l'OAJE, accompagnent et soutiennent l'enfant dans son évolution, en stimulant l'apprentissage des habilités sociales et comportementales.

L'UAPE Grand-Pré est un lieu où l'on donne à l'enfant le temps, l'espace et les moyens de jouer, créer, découvrir, se ressourcer, communiquer, coopérer, développer sa personnalité et sa prise d'autonomie. La priorité de l'équipe est d'être attentive et à l'écoute des besoins, des soucis et des joies de chaque enfant. Dans ses activités, libres ou dirigées, l'enfant apprend le respect, la collaboration, l'ouverture à l'autre et le partage.

La vie en collectivité, avec toutes les exigences et les règles que cela suppose, implique la confrontation à l'autre qui n'a peut-être pas les mêmes intérêts ou capacités. Ainsi, il y aura quelquefois désaccords, émotions et besoins manifestés de façons diverses. C'est aussi à travers ces moments que l'enfant peut apprendre à vivre en groupe, développer ses compétences relationnelles, construire et consolider sa personnalité et évoluer. Dans tous les cas, la confiance requise entre les membres de l'équipe éducative, les enfants et les parents appelle au dialogue.

ORGANISATION PRATIQUE

Equipement

Pour la rentrée, chaque enfant doit avoir :

- Une paire de pantoufles ;
- Des habits de rechange (principalement pour les 1P-2P) ;
- Un équipement adapté à la météo, afin que chacun puisse participer aux activités de plein air organisées par tous les temps : crème solaire, casquette, bottes et imperméable, vêtement de neige et gants, etc. ;
- Un stylo-plume personnel, recharge d'encre et autre accessoire utile pour la bonne exécution des devoirs (pour les 3P-4P).

Pour éviter les risques d'échange ou de perte, il est vivement recommandé que **tous les effets personnels de l'enfant soient marqués à son nom.**

Objets personnels

Le nombre d'enfants accueillis ainsi que l'organisation de la vie en collectivité ne permettent pas à l'équipe éducative d'effectuer le contrôle constant des vêtements et autres objets personnels : jouets, bijoux, etc. Ainsi, l'UAPE décline toute responsabilité en cas de perte, d'échange ou de détérioration des affaires personnelles des enfants.

Trajets scolaires

En dehors de la présence des parents, l'UAPE assume la responsabilité des enfants, dès leur arrivée dans les locaux de la structure d'accueil et lors des trajets encadrés par l'équipe éducative.

L'UAPE décline toute responsabilité dans le cas où l'enfant inscrit ne se présente pas aux rendez-vous prévus ou dans les locaux de la structure. Les parents sont informés au plus vite de son absence.

Classes de 1P et 2P, Collège du Grand-Pré :

Les enfants rejoignent l'entrée de l'UAPE par l'accès extérieur où ils sont attendus par une éducatrice.

Classes de 1P et 2P, Collège de Bahyse IV :

Les enfants sont pris en charge au lieu de rendez-vous, situé à l'entrée du bâtiment de Bahyse IV et y sont ramenés pour la reprise des cours.

Classes de 3P à 4P, Collèges de Cojonnex et Clos-Béguin (bus scolaire) :

Dès la fin des cours, les enfants rejoignent directement l'équipe éducative qui les attend au point de RDV situé dans la cour de récréation de Cojonnex et suivent le cortège jusqu'au lieu d'accueil qui peut différer selon les jours de la semaine.

Les parents d'enfants concernés par le bus de Clos-Béguin sont invités à nous contacter dès que possible.

Activités extra-scolaires et emploi du temps spécifique

Dans le cas où un enfant doit quitter et/ou retourner à l'UAPE, durant le temps d'accueil de la prestation pour laquelle il est inscrit, un formulaire ad hoc téléchargeable sur www.rebsl.ch (Cfr. Annexe 1 : *Autorisation de sortie/déplacement*) doit être transmis à la structure et ce, de façon anticipée. La responsabilité des déplacements aller et/ou retour des enfants de la structure d'accueil au lieu de l'activité incombe exclusivement aux parents ou aux intervenants dans lesdites activités.

Pour des questions d'organisation, l'UAPE ne peut pas assurer les trajets des enfants qui ont un emploi du temps spécifique lié à des activités extra-scolaires (activités sportives, cours de musique, de linge, etc.) et recommande que les enfants (1P-2P) soient, dans la mesure du possible, accompagnés dans leurs déplacements par une personne de référence.

Pour assurer le bon déroulement de la prise en charge des enfants les après-midis 2, il est souhaitable que les départs puissent débuter dès 17h00.

Repas

L'UAPE offre aux enfants des repas variés et équilibrés et a opté pour un fournisseur de repas labellisé Fourchette Verte.

La structure n'est pas en mesure de satisfaire les demandes particulières de parents liées à des convictions personnelles en matière d'alimentation ou de servir aux enfants des repas confectionnés par leurs soins. Elle peut néanmoins entrer en matière pour les régimes sans porc ou végétariens, ainsi que dans certains cas d'allergies et d'intolérances alimentaires, sous réserve de l'accord du fournisseur de repas qui se positionne en fonction du formulaire ad hoc dûment complété par le médecin traitant et les parents de l'enfant concerné (Cfr. Annexe 2 : *Allergies & Intolérances alimentaires*).

Le moment du repas se veut détendu et convivial, les enfants mangent avec l'équipe éducative qui leur montre l'exemple et les encourage à goûter de tout sans jamais les y forcer.

Devoirs scolaires

L'UAPE assure l'encadrement des devoirs scolaires les lundis, mardis et jeudis. Le principal objectif de l'équipe éducative est d'offrir aux enfants, dès la fin de l'école, un cadre d'environ 45 minutes (15h25-16h10) leur permettant d'effectuer leur travail dans de bonnes conditions et de les accompagner de façon bienveillante dans l'accomplissement de leurs devoirs. Toutefois, il est à noter que le rôle de l'équipe

pendant ce temps n'est pas de se substituer aux responsabilités parentales ou d'offrir un appui scolaire destiné à combler des lacunes ou des retards dans l'apprentissage.

Les membres de l'équipe ne peuvent par ailleurs être tenus responsables de la validité des réponses apportées lors des exercices ou garantir que ceux-ci soient terminés au moment du départ de l'enfant (supports oubliés, implication de l'écopier, ...). Indépendamment du « retour » du soir, chaque parent est ainsi également invité à vérifier le travail réalisé par son enfant.

Il est impératif que les enfants concernés se munissent de leur matériel (stylo-plume, cartouches d'encre de réserve, ...).

Photos ou vidéos

Dans le cadre des activités de l'UAPE, l'équipe éducative peut être amenée à effectuer des photos ou des films des enfants et à les utiliser en interne à des fins pédagogiques ou informatives destinées aux familles. Néanmoins, aucune image de leur enfant ne sera prise ou diffusée en cas de demande écrite préalablement adressée à la responsable de la structure.

SANTE

Tous renseignements utiles concernant le développement de l'enfant, sa santé, d'éventuels régimes alimentaires ou allergies doivent être communiqués à la responsable de la structure.

Par respect envers les autres enfants et pour son bien-être, tout enfant malade et contagieux ne peut être accueilli au sein de l'UAPE. Les parents sont rendus attentifs au fait que dans toute communauté d'enfants, la survenue de cas de certaines maladies et leur propagation est inévitable et cela, malgré toutes les précautions prises.

En cas de symptômes de maladie incommodant l'enfant ou d'accident durant la journée, l'UAPE peut demander aux parents de venir le chercher dans les meilleurs délais. Dans des cas plus bénins, sans conséquence sur le bien-être de l'enfant, une simple information leur est donnée au cours de la journée par téléphone ou bien lorsqu'ils viennent rechercher leur enfant.

En cas de nécessité de prise de médicaments pendant la journée d'accueil de l'enfant, ceux-ci doivent être accompagnés d'un mot écrit signé des parents ou du formulaire (Cfr. Annexe 3 : *Autorisation de médicaments*) mis à disposition par l'UAPE ou téléchargeable sur www.rebsl.ch.

En cas d'urgence et dans l'impossibilité de joindre les parents, l'UAPE prend les dispositions qui s'imposent.

ENGAGEMENT DES PARENTS

L'attention des parents est attirée sur le fait qu'il est de leur responsabilité d'avertir la structure de l'absence de leur enfant quelle qu'en soit la raison : maladie, sortie scolaire, ...

Les parents doivent pouvoir être joignables au cours de la journée de garde. En conséquence, ils informent l'UAPE des éventuels changements de numéros de téléphone ou de tous éléments utiles.

Si les parents ne viennent pas chercher leur enfant eux-mêmes, alors, ils sont priés de fournir les coordonnées précises des personnes autorisées à les remplacer (Cfr. Annexe 1 : *Autorisation de sortie*). Une pièce d'identité peut être demandée à ces dernières.

Les parents sont chargés de fournir à leur enfant tout l'équipement nécessaire et de lui transmettre les informations utiles à sa prise en charge (lieux de rendez-vous, horaires, pédibus, classe Bulle d'Air, ...). Il est vivement recommandé d'avertir également le personnel enseignant des horaires de fréquentation de leur enfant à l'UAPE, ainsi que les personnes en charge du pédibus, en cas de dépannage au sein de la structure.

Dès l'instant où un parent – ou toute personne autorisée à venir chercher un enfant – se présente dans l'enceinte du lieu d'accueil, la responsabilité de l'équipe éducative n'est plus engagée.

Assurances

L'enfant accueilli est considéré comme un tiers par rapport aux locaux et au matériel mis à disposition. La structure ne pourrait être tenue responsable des accidents et des dégâts que l'enfant ou ses objets

personnels pourraient occasionner. Les parents s'engagent à ce que leur enfant soit au bénéfice d'une couverture responsabilité civile et d'une assurance contre les accidents et à fournir, sur demande, une copie de la police d'assurance RC et le numéro d'assurance maladie et accident ou la copie de la carte.

PARTENARIAT EDUCATIF

La collaboration entre les parents et l'équipe étant essentielle pour une prise en charge optimale de l'enfant, la responsable de l'UAPE ainsi que chacun de ses membres se tiennent à leur disposition pour toutes questions ou remarques relatives à leur enfant. Un contact régulier est non seulement souhaitable mais indispensable au contexte éducatif et à l'organisation de l'UAPE.

L'équipe éducative a pour mission de considérer la famille en tant que partenaire avec laquelle elle collabore au bien-être, au développement et à la socialisation de l'enfant. Pour favoriser ce partenariat et dans un souci de cohérence, elle peut être amenée à proposer aux parents, en fonction de la situation, des entretiens plus approfondis. Les parents peuvent en tout temps solliciter également un rendez-vous auprès de la responsable ou du personnel éducatif.

Des rencontres informelles, comme la fête de Noël ou la fête de l'été, sont organisées pour favoriser les échanges entre le personnel éducatif et les familles et créer du lien autour de leur enfant.

Garante d'une prise en charge des enfants dans une atmosphère favorable au développement et à l'épanouissement de chacun d'entre eux, l'équipe éducative se doit d'intervenir envers tout enfant qui enfreint les règles de sécurité et les directives de vie en collectivité. Dans le cas de comportements inappropriés, la structure fixe un entretien avec les parents et prend les dispositions nécessaires pour le bien-être de l'enfant et du groupe.

SEANCE D'INFORMATION « SPECIALE RENTREE »

Une rencontre formelle est organisée pour les parents, afin de faire connaissance avec l'équipe éducative, de donner des informations sur les règles de fonctionnement de la structure et de répondre aux questions :

Le dernier vendredi précédant la rentrée de 18h00 à 19h00.

Il est conseillé aux parents, dont les enfants sont inscrits à l'UAPE Grand-Pré pour la 1^{ère} fois, d'être présents lors de ce moment d'échange.

DISPOSITIONS FINALES

L'UAPE Grand-Pré se réserve en tout temps le droit de régler les cas particuliers.

En inscrivant leur enfant à l'UAPE Grand-Pré, les parents acceptent le présent règlement ainsi que celui du réseau REBSL et s'engagent à les respecter.

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2020.